



FEDERACIÓN INTERNACIONAL
DE PELOTA VASCA

CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX

03/02/2016

Conditions pour la demande et
l'organisation de Championnats/Coupes du
Monde/et autres événements

CONDITIONS POUR L'ORGANISATION DE CHAMPIONNATS/COUPES DU MONDE /et autres événements

OBJET.

Etant donné que toute fédération nationale pourrait être intéressée par le fait d'organiser des **CHAMPIONNATS ET/OU COUPES DU MONDE, ainsi que d'autres événements pour lesquels le FIPV lance un appel d'offres**, la Fédération Internationale de Pelote Basque régule, dans le cadre de ses compétences, les conditions minimales pour être admissible en tant que candidat au siège officiel pour la tenue de certains des Championnats et des événements inclus dans le calendrier officiel de la FIPV.

Les intéressés se conformeront aux conditions énoncées dans le Cahier des prescriptions techniques et aux règles énoncées ici.

RÉGIME JURIDIQUE.

Les demandes seront régies par les conditions décrites dans le présent document et, en outre, par les normes du Droit privé. Le Cahier des prescriptions techniques et le présent Cahier des conditions possèdent obligatoirement un caractère contractuel.

La fédération -qui est nommée en tant qu'adjudicataire- est obligée, à l'égard du personnel employé -dans la mise en œuvre des conditions- ou des sous-traitants, de se conformer aux dispositions en vigueur, et particulièrement dans le domaine du Droit du travail, fiscal, administratif, civil et commercial, excluant expressément la Fédération Internationale de Pelote Basque de toute responsabilité résultant de la violation desdites dispositions.

BUDGET et FINANCEMENT.

Afin d'être en mesure de soumissionner toute demande, **le montant établi comme redevance FIPV doit être versé sur le compte indiqué, en faveur de la Fédération Internationale de Pelote Basque**. Ce montant sera remboursé, une fois que le siège à été attribué, à ceux qui en ont fait la demande et qui ne l'ont pas obtenu.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION.

Les lieux d'accueil seront désignés conformément aux critères d'attribution suivants, évalués dans leur ensemble et à la discrétion de la Fédération Internationale de Pelote Basque :

1. Capacité technique accréditée en conformité avec les conditions énoncées dans le Cahier des prescriptions techniques et les améliorations effectuées.
2. Projet d'organisation.

3. Intérêt sportif et social.

Les fédérations nationales affiliées à la Fédération Internationale de Pelote Basque qui ont pleine capacité d'agir et prouvent leur capacité économique, financière et technique ou professionnelle, et disposant d'une organisation avec des ressources -en terme de matériel et de personnel- suffisantes pour la bonne exécution de l'organisation du Championnat, pourront faire une demande pour en devenir le siège. La capacité technique pourra également être accréditée par un ensemble approprié d'accords préliminaires conclus avec les fournisseurs de toutes sortes.

Les fédérations souhaitant organiser un des événements doivent être conscients de leurs obligations légales (fiscales et sécurité sociale dans leur pays) et vis-à-vis de la FIPV au moment de la demande.

GARANTIE.

Les demandes doivent recevoir l'aval ou l'accord de l'organisme sportif du pays, de la région et de la localité concernée.

Les entités disposées à assumer l'organisation doivent présenter un plan de viabilité de l'événement dans lequel figurent les accords, précontrats ou contrats avec des institutions, organismes, sociétés commerciales ou entreprises, afin de prouver la suffisance du financement de celle-ci.

Les engagements comprenant des organismes officiels doivent être approuvés par l'organe de gestion compétent et posséder une ligne budgétaire y référent.

DÉPOT DES DEMANDES et CONTENU DE CELLES-CI.

Les fédérations intéressées soumettront leurs demandes signées par la personne qui les représente, en mentionnant les documents joints et le nom du demandeur.

La demande doit contenir :

1- Économique

- a) Le paiement de la redevance FIPV, au moyen de la preuve de versement du montant stipulé mentionnant le concept de « redevance FIPV » en faveur de la Fédération Internationale de Pelote Basque dans leur compte courant.
- b) Le plan de viabilité de l'événement et le budget de sa réalisation.

2- Documentation sur l'installation :

- a) L'installation devra être conforme à ce qui est indiqué dans le Cahier des prescriptions techniques ; la demande contiendra les documents, originaux -ou copies de ceux-ci -possédant un caractère d'authenticité conforme à la législation de chaque pays.
- b) Le cas échéant, le budget, le financement et le délai d'exécution des travaux.

- c) Les améliorations apportées au Cahier des prescriptions techniques.

3- Concernant la documentation technique, elle devra contenir les documents suivants :

- a) Le Projet d'organisation incluant un mémoire explicatif de l'événement mettant en évidence ses aspects les plus importants.
b) Les preuves des garanties et soutiens institutionnels et privés.

DATE LIMITE ET EXAMEN DES DEMANDES.

Les demandes et leur contenu pour l'organisation des Championnats internationaux devront être réalisés au moins un an avant la tenue de ces derniers.

La demande, contenant les documents mentionnés ci-dessus, pourra être présentée de n'importe laquelle des façons suivantes :

- **Par courrier électronique :**
Depuis l'adresse électronique professionnelle de l'entité demandeuse.
- **Par courrier postal :**
Dans ce cas, il faudra justifier la date du cachet du bureau de poste selon les conditions fixées par la réglementation **et annoncer** l'envoi de la demande à la Fédération Internationale de Pelote Basque **par e-mail, fax ou télégramme le jour même**. Sans le concours des deux conditions requises, la proposition ne sera pas admise dans le cas où elle serait reçue plus tard. Quoi qu'il en soit, passés dix jours calendrier -à compter de la date indiquée- sans que la proposition ait été reçue, elle ne sera admise en aucun cas.
- **En main :**
Elles peuvent être remises en main au siège de la Fédération Internationale de Pelote Basque, c/ Bernardino Tirapu, n° 67 13014 - Pamplona, les jours ouvrables pendant les heures de bureau.

Le Secrétaire Général de la Fédération Internationale de Pelote Basque certifiera la liste des documents figurant dans chacune des demandes, de plus, il examinera également la documentation et décidera de l'admission ou du rejet, dans le cas où elle ne serait pas considérée comme suffisante. Si des défauts matériels étaient observés dans la documentation présentée, il pourra être accordé, si cela est jugé approprié, un maximum de quatre jours ouvrables au soumissionnaire pour le traitement de son erreur, en l'avertissant de son exclusion définitive si, durant le délai, il ne parvient pas à traiter les défauts correspondants.

Tant le Comité Exécutif que le Comité Directeur seront libres de choisir comme siège l'offre la plus avantageuse, conformément aux critères préalablement établis, ou de les rejeter toutes, expliquant dans tous les cas les motifs de sa décision.

ATTRIBUTION DE LA CANDIDATURE DU CHAMPIONNAT.

Le Comité Directeur ou le Comité Exécutif doivent communiquer leur décision au siège qui a été choisi pour l'organisation du Championnat dans un délai maximum de quinze jours à compter de son attribution.

En cas de violation des présentes conditions pour des raisons imputables à l'adjudicataire, la Fédération Internationale de Pelote Basque déclarera la demande nulle.

Les deux parties, l'entité adjudicataire et la FIPV, signeront un contrat reprenant les normes d'octroi convenues dans lequel figurera la liste des actions à suivre. Au contrat, seront joints en annexe une copie de ces conditions et la documentation annexe, comprenant les documents de candidature qui serviront pour l'attribution, considérés à toutes fins utiles comme partie intégrante du contrat.

Dans l'éventualité où l'adjudicataire ne se mettrait pas d'accord avec la Fédération Internationale de Pelote Basque, sur une quelconque question, dans le délai maximum mentionné à partir de la notification de l'attribution, la FIPV se réserve le droit de résilier la demande et de nommer un nouvel adjudicataire sans exigences ni indemnité, cette dernière perdant ainsi le montant de la redevance.

Après notification de l'attribution, les Comités correspondants seront formés pour commencer à travailler sur le Projet d'organisation du Championnat. La Fédération nationale du pays où le Championnat se tiendra ainsi qu'un membre de la FIPV feront nécessairement partie des Comités, qui seront formés dans les deux mois au maximum.

Au contrat à formaliser pour la formation du Comité d'Organisation, sera jointe en annexe une copie de ces conditions et documents annexe, parmi lesquels les documents d'application qui ont servi à l'octroi, considérés à toutes fins utiles comme partie intégrante du contrat.

EXÉCUTION DU CONTRAT.

La période d'exécution du contrat débutera avec le Championnat et prendra fin en même temps que celui-ci.

L'exécution du contrat doit être conforme aux dispositions du Cahier des prescriptions techniques particulières et à celles déterminées par le Comité d'Organisation.

CLAUSE D'ARBITRAGE.

Pour l'interprétation, la modification ou la résiliation et la résolution de toute question litigieuse découlant des présentes conditions ou du (ou des) contrat(s) qui seront souscrits le moment venu, les parties, renonçant expressément à la juridiction qui pourrait leur correspondre, se soumettent à l'arbitrage -en vertu de loi 60/2003 du 23 décembre-, des représentants légaux désignés par la FIPV pour ledit arbitrage, ainsi qu'à la gestion de l'arbitrage, étant dès lors tenu à se conformer à la décision arbitrale.

CONDITIONS ÉCONOMIQUES.

Le siège du Championnat est obligé de supporter tous les coûts relatifs à l'organisation, à partir du moment de l'attribution par la Fédération Internationale de Pelote Basque, et ce jusqu'à la fin du Championnat.

DROITS DE TÉLÉVISION.

Les droits de télévision appartiennent à la Fédération Internationale de Pelote Basque.

DROITS DE PUBLICITÉ.

La publicité qui apparaît dans les différents supports de communication statiques et/ou dynamiques ainsi que dans tous les formats physiques et/ou numériques se conformera aux règles de la Fédération Internationale de Pelote Basque. Tout ce qui n'est pas référencé dans ces règles devra être soumis à l'accord de la FIPV.

A cet égard, seront pris en considération :

- Les supports statiques placés sur les murs du terrain ainsi que ceux réalisés pour les intérieurs et extérieurs de l'enceinte tels que : panneau d'affichage, signalétique, dépliants, banderoles, etc.
- Les supports dynamiques vestimentaires et tenues de sport ainsi que les écrans, vidéos et autres éléments mobiles qui pourraient être installés dans l'enceinte, tels que les zeppelins ou d'autres éléments similaires.
- Les supports physiques des éléments tangibles qui peuvent porter des messages imprimés ou informations de toute nature.
- Les supports digitaux de ceux qui utilisent des technologies de l'information et de la communication et qui sont visibles sur les smartphones, tablettes, ordinateurs, etc. tels que les sites web, réseaux sociaux et/ou applications, entre autres.

Pour tous les supports cités, la publicité sera gérée à 50% entre la Fédération Internationale de Pelote Basque et le Comité d'Organisation de l'événement.

Le Comité d'Organisation, au moment de commercialiser les supports publicitaires, doit prendre en considération les accords et limitations qui existaient auparavant entre la FIPV et leurs sponsors et/ou partenaires.

REDEVANCE FIPV.

La Fédération Internationale de Pelote Basque facturera la redevance d'attribution correspondant à la compétition, tel que stipulé dans leurs règlements ou normes. Celle-ci sera effective au moment de la candidature officielle.



Dans le cas où l'attribution serait effectuée sans remédier au moindre concours, afin que l'attribution soit considérée comme définitive, l'entité adjudicataire devra verser 100% de la redevance à la signature de l'accord.